



## Plainte contre un médecin

Par **eugenie911**, le **09/08/2016** à **23:10**

Bonsoir,rnrnJ'ai déposé une plainte contre un médecin, c'est passé en conciliation et j'ai refusé. Je suis maintenant rendue devant le conseil National de l'ordre des médecins ou ma plainte est en cours. J'ai consulté un premier avocat pour la rédaction de mon mémoire que j'avais déjà rédigé il s'agissait donc juste de le corriger à la dernière minute elle m'a plantée j'ai dû inciter pour qu'elle me le corrige alors qu'elle avait plus de 15 jours. Elle l'a finalement fait devant mon insistance. J'ai reçu un mémoire de l'avocat du médecin contre lequel j'avais déposé une plainte avec un délai de 15 jours pour répondre, je décide donc de consulter une autre avocate experte en droit médical. Je me rends le premier rendez-vous est expédié 130 euros la consultation c'est cher pour 30 mn. Elle me dit qu'elle va s'occuper de mon dossier. La semaine suivante elle m'annonce qu'elle a fait le mémoire de réponse et me demande 4000 euros pour la rédaction du mémoire dont toutes les pièces étaient jointe. Je n'avais rien signé pas de convention absolument rien. Je l'appelle et je lui dis que je ne comprends pas pourquoi elle a fait un mémoire sans me donner le cout au préalable ni me demander mon accord sur le prix. Elle me répond qu'elle l'a fait dans l'urgence et que cela se paie. Je lui dit que je n'ai aucunement les moyens de payer ce montant. Elle me fait un rabais et me demande 1800 euros plus 800 euros pour me défendre au tribunal du conseil de l'ordre. Tout est en supplément mon mémoire faisait plus 50 pages elle voulait me facturer 50 centimes la page à partir de la 51 ème page. Si l'audience est plus longue que 2 heures c'est facturé alors que je paie déjà 800 euros pour cette prestation. Si elle passe un appel c'est facturé. En gros je paie mais elle me facture tout en supplément. Est ce normal ou encore une fois on me prend pour une imbécile. Est ce que tous les avocats sont de ce genre ? En plus mon assurance responsabilité civile ne prend rien en charge car ce n'est pas de leur ressort. Ils ont envoyé un courrier au médecin qui a fait une faute pour lui demandé son assurance mais celui ci n'ayant jamais répondu ils n'ont pas assisté et m'ont répondu que je n'avais qu'à demandé à mon avocat de s'en occuper ???? Evidemment à 350 euros le courrier je ne l'ai pas fait. Je regrette le jour ou j'ai écrit ce courrier encouragée par deux médecins qui depuis ne veulent

plus rien entendre et m'ignorent complètement alors qu'ils n'arrêtaient pas de dire que le médecin qui m'avait opéré avait mal fait son travail et que c'était un charlatan je me demande même si l'un d'entre eux celui qui m'a réopérée n'est pas capable de témoigner pour son confrère qu'il a traité à mainte reprise de tous les noms d'oiseaux! je n'ai plus confiance ni dans le médical et encore moins dans les avocats. Je suis profondément déprimée et je ne pensais pas que les avocats peuvent être des voleurs à ce point.

Par **amajuris**, le **10/08/2016 à 10:22**

Bonjour,  
Quand on entame une procédure judiciaire, il faut prévoir des frais en particulier d'avocat et éventuellement d'expertiser  
Dans votre cas, il fallait demander un devis car si vous vous êtes adressé à un avocat "expert" en droit médical, il est forcément cher, car les honoraires d'un avocat sont fonction de sa notoriété.  
Certains avocats proposent des honoraires avec une part fonction des résultats.  
Vous pouvez faire part de vos doléances au bâtonnier de l'ordre.  
Salutations

Par **eugenie911**, le **10/08/2016 à 19:31**

Vous n'avez pas bien lu, je n'ai rien entamé en justice cela reste au niveau de l'ordre des médecins. D'autre part je lui avais demandé un devis elle a démarré le dossier sans que je ne demande de faire le mémoire. Je pense qu'elle m'a pris pour une imbécile. Mais effectivement je lui ai dit que je ne voulais plus qu'elle agisse de la sorte à la tête du client. J'en ai parlé autour de moi et je me suis aperçue que les avocats font du social et s'adaptent au budget du client. Il n'y a aucun tarif fixe. C'est tout simplement du racket.

Par **amajuris**, le **10/08/2016 à 22:15**

J'ai bien lu, vous avez écrit que vous avez déposé une plainte contre un médecin.  
Juridiquement cela signifie que vous avez entamé une procédure pénale contre ce médecin ou alors ce n'est pas une plainte que vous avez déposée.  
La profession d'avocat est une profession libérale où les honoraires sont libres d'où l'intérêt d'obtenir un devis que vous devez accepter avant de confier la défense de vos intérêts à l'avocat que vous avez choisi.

Par **eugenie911**, le **10/08/2016 à 23:38**

Une plainte au conseil national de l'ordre des médecins, ce n'est pas du pénal. En ce qui concerne l'avocate elle a fait le mémoire sans me donner un devis au préalable d'où ma colère mais comme il fallait que ce mémoire soit rendu elle a profité de mon ignorance.  
Cordialement

Par **amajuris**, le **11/08/2016** à **09:09**

Donc vous n'avez pas déposé de plainte au sens juridique du terme.